



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/763  
27 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 27 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ARABIE SAOUDITE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de S. A. le Prince Saoud al-Faysal Al Saoud, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Gaafar M. ALLAGANY

Annexe

LETTRE DATÉE DU 13 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Au nom du gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, je tiens à répondre ici à la lettre, datée du 6 juin 1994, qui vous a été adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République du Yémen, et dans laquelle celui-ci déclarait que son gouvernement avait vivement déploré le contenu de l'allocation par laquelle avaient été ouverts, le samedi 4 juin 1994, les travaux de la cinquante et unième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Je tiens à vous faire savoir que les termes de l'allocation d'ouverture susmentionnée et du communiqué de presse publié par le Conseil des ministres du CCG n'étaient que l'expression sincère des sentiments de vive douleur et de profond regret qu'éprouvent le Royaume d'Arabie saoudite et les pays frères membres du CCG, devant les combats acharnés et sanglants qui se déroulent actuellement au Yémen, les lourdes pertes en vies humaines et en biens et la destruction des capacités et des ressources de ce pays. Le coeur de tout être sincère ne peut qu'être brisé par toutes ces pertes humaines et matérielles, et ce d'autant plus que ce sont des frères qui s'opposent dans ces combats.

La volonté exprimée par les États membres du CCG d'assurer la sécurité et la stabilité au Yémen est pleinement conforme aux dispositions de la résolution 924 (1994) du Conseil de sécurité, qui demande la cessation immédiate de toute activité militaire et le recours au dialogue pacifique pour mettre fin aux effusions de sang et sauver les vies humaines et les biens. Or, si la communauté internationale a affirmé par cette résolution la nécessité de préserver la paix et la stabilité au Yémen, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, le souci des États membres du CCG à cet égard est encore plus vif, non seulement eu égard aux principes de la Charte mais, au premier chef, en raison des liens étroits qui unissent le Royaume d'Arabie saoudite aux autres États membres du CCG et au peuple frère yéménite, liens qui remontent aux premiers temps de l'histoire et qui sont fondés sur une même foi, sur la langue, sur de profondes affinités et sur des intérêts communs.

Lorsque les États membres du CCG se sont déclarés profondément préoccupés par la poursuite des combats entre leurs frères yéménites, craignant qu'ils n'aboutissent à une conflagration et ne mettent en danger la paix et la sécurité dans la région, il ne s'agissait pas d'une vaine préoccupation mais d'un souci bien réel découlant des événements qui se déroulent au Yémen.

Dès lors, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, réaffirmant une fois de plus sa politique résolue de non-intervention dans les affaires intérieures de tout État et de respect des principes de bon voisinage, et réaffirmant ce qui a été dit au sujet de l'unité du Yémen dans le communiqué de presse publié par le Conseil des ministres du CCG à sa cinquante et unième session, ne peut comprendre les raisons de l'objection soulevée par le Gouvernement yéménite contre le contenu de l'allocation d'ouverture et du communiqué de presse susmentionnés et ne voit pas en quoi il aurait pu inciter à la poursuite des combats entre nos frères yéménites.

/...

Le Gouvernement saoudien exprime en outre son vif étonnement devant le contenu du dernier paragraphe de la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République du Yémen, où celui-ci prétend que "de telles attitudes et déclarations injustifiées, qui relèvent de la provocation et portent atteinte à l'unité de la République du Yémen et encouragent à troubler l'ordre public, ne sont nullement de nature à faciliter l'application de la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité". Le Gouvernement saoudien se demande en quoi il peut bien y avoir provocation, puisque ses précédentes déclarations sont pleinement conformes aux termes de la résolution 924 (1994) du Conseil de sécurité, qui demande la cessation immédiate de toute activité militaire et le recours au dialogue pacifique pour mettre fin aux effusions de sang et sauver les vies humaines et les biens, reflétant ainsi la position du Gouvernement de la République d'Arabie saoudite qui est elle-même conforme à la légitimité internationale exprimée par ladite résolution du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement saoudien réfute donc les objections soulevées par les autorités yéménites de Sanaa. Il espère sincèrement que celles-ci se conformeront à la résolution 924 (1994) du Conseil de sécurité et renonceront à faire appel à la force armée pour régler les différends qui les opposent à leurs frères, et s'engageront véritablement à répondre à l'appel lancé par la communauté arabe et sanctionné par la légitimité internationale.

Le Ministre des affaires étrangères  
du Royaume d'Arabie saoudite

(Signé) Saoud AL-FAYSAL

-----